



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le **09 SEP. 2026**
ID : 057-245700695-20260902-B20260901_18_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le premier septembre à dix-huit heures, dûment convoqués le vingt-six août, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

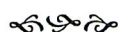
M. Roland BALCERZAK,
MM. Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK



18. Objet : Soutien aux professions libérales de santé et acteurs de santé - Aides à l'investissement et au fonctionnement – Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL/1-018 en date du 10 juillet 2025 portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 portant mise en place d'un contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025, portant adoption du règlement communautaire de soutien aux professions libérales de santé et acteurs de la santé,

La CCCE a positionné l'accès à la santé et aux soins comme une priorité majeure de son projet de territoire, essentiel à l'attractivité et au maintien de ses populations.

Cette mobilisation forte est une réponse directe à un contexte préoccupant marqué par :

- une démographie médicale défavorable,

- le vieillissement de la population.

Pour y remédier, la CCCE a engagé une démarche globale et partenariale, incluant le soutien au renforcement de la cartographie médicale et l'initiation d'un Contrat Local de Santé (CLS), afin de créer des synergies entre l'ARS, les élus et les communautés de santé.

Afin de traduire concrètement cette volonté politique et d'encourager l'action des acteurs de terrain, le Conseil communautaire a préalablement adopté un règlement d'intervention. Ce dispositif formalise la décision de la CCCE de soutenir financièrement le fonctionnement et les investissements des professionnels de la santé, des associations et des structures mobilisés.

L'attribution de ces subventions est aujourd'hui la concrétisation opérationnelle de cet engagement, permettant d'apporter un soutien direct et ciblé aux initiatives visant à améliorer l'offre de soins sur le territoire.

Le Comité d'attribution de soutien aux professions libérales de santé et acteurs de santé en date du 21 juillet 2026 a examiné le dossier de demande d'aide financière de Madame Céline MAGAR.

Porteur de projet	Spécialité	Commune	Projet	Montant total du projet	Montant sollicité à la CCCE	Montant accordé par la CCCE	Taux du financement global
Madame Céline MAGAR	Dentiste	Hettange-Grande	Installation simple	43 316,00 € H.T.	15 000 €	15 000 €	34,63%

Le montant de l'aide financière accordée lors du Comité d'attribution du 21 juillet 2026 est 15 000 € sur les 200 000 € prévus en crédits pour l'année 2026.

Les dépenses seront liquidées sur production des justificatifs.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Comité d'attribution de soutien aux professions libérales de santé et acteurs de santé en date du 21 juillet 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer au demandeur, la subvention telle qu'indiquée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

Fait à Cattenom, le 2 septembre 2026

Le Président

Roland BALCERZAN